

LA DÉMOCRATIE EN QUESTION : DE LA NÉCESSITÉ D'UN RETOUR AUX SOURCES POUR UNE CONTEXTUALISATION AFRICAINE ?

Martial Oliack KENFACK ZAMBOU

Institut des Relations Internationales du Cameroun, Cameroun

kenfack.martial@yahoo.fr

Résumé : La démocratie est de nos jours le mode de gouvernance le plus répandu à travers le monde dans sa configuration pensée dans et pour le contexte occidental. Le présent article met en lumière le fait que les cultures et modes de vie varient d'une civilisation à l'autre, d'un espace géographique à l'autre. Il devient dès lors important d'appréhender et de pratiquer la démocratie en tenant compte du contexte et surtout de la culture de la société dans laquelle elle est appliquée en tant que mode de gouvernance. L'acceptation occidentale de la démocratie a entre autres pour principe fondateur l'alternance, afin de permettre à tout membre de la communauté d'avoir une chance d'exercer le pouvoir, l'accent est mis ici sur l'opportunité et la variation dans l'exercice du pouvoir, tandis que dans les sociétés traditionnelles africaines, l'accent est mis sur la communauté, le bien-être commun avec un fort enracinement mystico-spirituel. En effet, celui qui exerce le pouvoir est en même temps garant de la relation de son peuple avec son dieu, il devient donc évident que ce n'est pas tout le monde qui est appelé à diriger mais plutôt une lignée dûment initiée à la gestion tant politique que mystico-spirituelle de la communauté. Cet article convoque pour illustrer l'évidente et efficace gestion politique démocratique à l'africaine, des sociétés séculaires qui avant l'arrivée des occidentaux existaient et étaient bel et bien politiquement gérées.

Mots-clés : Démocratie, sociétés traditionnelles africaines, alternance, pouvoir, mode de gouvernance.

Summary: Democracy is nowadays the most widespread form of governance in the world with its configuration conceived in and for the western context. This paper highlights the fact that cultures and ways of life vary from one civilization to another, as well as from one geographic space to another. It therefore becomes paramount to understand and practice democracy by taking into account the context and cultural practices of the society in which it is applied as a form of governance. One of the founding principles of the western understanding of democracy is alternation, in order to allow any member of the community to have a chance to exercise power. The emphasis here is on opportunity and change in the exercise of power, while in traditional African societies, the emphasis is on community, common well-being with a strong mystical-spiritual anchoring. Indeed, the one who exercises power is at the same time guarantor of the relationship of his people with his god. It is therefore obvious that not everyone is called to lead but rather a lineage duly initiated into both political and mystico-spiritual management of the community. To illustrate the obvious and effective African-style democratic political management, this paper convenes secular societies which before the arrival of westerners existed and were indeed politically managed.

Keywords: Democracy, traditional African societies, alternation, power, form of governance.

Introduction

La conceptualisation des systèmes de gouvernance des peuples a établi plusieurs types de régimes politiques dont les principaux sont le totalitarisme, l'autoritarisme et la démocratie. Cette dernière a conquis des espaces à travers le monde et se retrouve aujourd'hui en vigueur dans une multitude de communautés. La démocratie dans sa conceptualisation actuelle est essentiellement fondée sur l'accès au pouvoir par voie des élections (suffrage universel), par la circulation des élites (alternance au pouvoir), par la protection des libertés, et par la promotion de l'égalité des chances. Il en découle une idée d'organisation politique se déclinant par un texte constitutionnel instituant le peuple, les mécanismes de gouvernance et les institutions. L'acceptation occidentale de la démocratie se décline par des principes fondateurs.

Premièrement la participation au pouvoir. Chaque individu dans la société devrait participer à la gestion des affaires publiques. On ne tient donc pas compte de la différence de fortune, de sexe et d'origine. Ensuite, le mode d'accession au pouvoir. Les dirigeants accèdent au pouvoir par la voie des élections, c'est-à-dire qu'il y a un mandataire du peuple pour une période déterminée. Aussi, il y a une nécessité d'alternance permettant le renouvellement de l'élite dirigeante et la possibilité pour plusieurs types de couches sociales, d'individus et de profils d'avoir accès à la gestion du destin commun. Les populations peuvent donc sanctionner politiquement les dirigeants défailants en les désavouant aux urnes. Pourtant, lorsque l'on jette un regard observateur sur la société occidentale aujourd'hui, il apparaît clairement que la démocratie occidentale montre des signes d'essoufflement qui se manifestent par des crises multiformes dont l'une des plus marquantes est la crise des gilets jaunes en France.

Les pays occidentaux font actuellement face à des sociétés civiles activistes, parfois violentes, qui réclament une plus grande implication du peuple dans la gestion de la communauté. Le système de représentativité ne semble plus satisfaire, et une frange des citoyens milite pour une gestion directe par le peuple¹, même s'il est clair qu'en arriver à un tel état des choses revient à institutionnaliser une sorte d'anarchie.

À l'école de la démocratie, les États africains ont la triste réputation d'être de mauvais élèves. Mais faut-il d'abord définir ce qu'on entend par le mot ou alors le

¹ Le mouvement des Indignés est né sur la Puerta del Sol, à Madrid en Espagne le 15 mai 2011. Il rassemble des centaines de milliers de manifestants et se matérialise par un groupe hétérogène ayant en commun un désaveu des citoyens envers la classe politique, la volonté d'en finir avec le bipartisme politique. Ce mouvement met en avant le fait de n'avoir ni représentants ni porte-parole, consacrant ainsi la gestion directe du peuple sans intermédiaire élu. Les indignés adoptent un mode de fonctionnement de type assembléiste, permettant de débattre à plusieurs milliers. Ce mouvement s'est progressivement répandu il est vrai moins intensivement dans le reste de l'Europe et aux États-Unis avec notamment le mouvement *Occupy*.

signe (linguistiquement parlant) démocratie. Ferdinand de Saussure dans sa conceptualisation du signe linguistique fait ressortir le signifiant (représentation mentale de la forme et de l'aspect matériel du signe) et le signifié (représentation mentale du concept associé au signe). C'est donc dire que le signifié qui est une donnée originellement aléatoire, ne devrait valoir que par le contenu que l'on lui donne en fonction notamment du contexte.

La démocratie électorale occidentale pratiquée comme telle en Afrique donne lieu de nos jours à une multitude de crises post électorales de par le continent. Le moment n'est t'il donc pas venu de repenser l'exercice de la démocratie à l'Africaine ? La démocratie pourrait donc se voir accorder un contenu différent qui sied aux traditions et valeurs africaines.

1. Démocratie et organisation politique africaine : la société camerounaise

Conventionnellement adoubée comme étant le « gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple »². Les concepts de démocratie et de gouvernance sont très souvent rattachés à deux sources : la démocratie antique de Rome, et la démocratie occidentale importée dans les pays du tiers-monde par les colonisateurs. Tout est fait comme si l'Afrique était une jungle peuplée de barbares sans organisation sociale.

Il est pourtant établi que les africains sont l'origine de l'humanité. Les fossiles les plus anciens ont été trouvés au Tchad et au Gabon. Selon le Professeur émérite, historien et politologue Kum'a Ndumbe III (2017, en ligne), « l'être humain tel qu'il existe, c'est depuis 200 000 ans. Or, nous savons que depuis cette période, il n'y avait pas un autre homme sur la planète que le Noir. Depuis 200 000 ans et, pratiquement pendant 190 000 ans, il n'y avait que l'homme noir sur la Terre. » Il en découle donc logiquement que les sociétés africaines sont préexistantes par rapport à celles occidentales.

En effet, les sociétés africaines étaient organisées, hiérarchisées et gouvernées. L'exercice du pouvoir y est d'essence divine, c'est pourquoi le pouvoir y est héréditaire avec obligation pour lignée régnante d'œuvrer pour le bien et l'épanouissement de tous les membres de la communauté, les nobles tout comme les simples sujets. La lignée exerçante le pouvoir représente la ou les divinités (selon que la civilisation soit monothéiste ou polythéiste), c'est pourquoi tout le monde ne saurait être élu. Une

² Propos d'Abraham Lincoln lors de son adresse de Gettysburg le 19 novembre 1863 au Soldier's National Cemetery à l'occasion de la consécration de l'un des champs de bataille les plus meurtriers (51000 morts) de la guerre de sécession, entre les soldats de l'Union et ceux de la Confédération

minorité de personne de la lignée sont donc susceptibles d'être initiées à la gestion politico-spirituelle afin de régner sur l'ensemble de la communauté.

L'organisation politique des sociétés africaines est donc antérieure à l'arrivée des occidentaux et à l'installation par ces derniers de la démocratie occidentale. Un exemple frappant est celui du Cameroun qui avant 1884, n'est pas encore un État mais est constitué d'un ensemble de sociétés ayant chacune son organisation politique. Il s'agit sommairement des peuples de la savane, des peuples des Grassfields, des peuples de la forêt et des peuples de la côte. Chacun de ces peuples ayant une organisation politique fonctionnelle bien avant l'arrivée de la démocratie occidentale.

Les peuples de la savane sont localisés dans la partie septentrionale du Cameroun et disposent d'une organisation politique bien structurée et centralisée. L'entité politique est le lamidat qui est une chefferie traditionnelle et musulmane. Il est dirigé par un lamido désigné à vie parmi les membres de la famille régnante. À la fois chef politique et chef religieux, ce dernier détient tous les pouvoirs. Il est assisté d'un conseil de 12 notables appelé Faada. Il convient de relever que l'architecture à coloration fortement religieuse -islamique- du lamidat (chefferie en langue peul) n'est pas inhérente aux traditions africaines, car résulte de la grande vague de migration des peuples peuls au XIV^e siècle en provenance du Macina³, la religion islamique elle-même ayant pour origine la péninsule arabe. Néanmoins il est important de souligner que l'établissement des lamidats est antérieur à l'arrivée de la démocratie en Afrique qui n'intervient qu'au XIX^e siècle.

Les peuples des Grassfields sont principalement constitués des bamiléké et des bamoun. Sur le plan politique, les bamiléké sont regroupés en villages ayant à leur tête une chefferie dirigée par un chef appelé Fo'ou ou Fon. Il est le roi, le chef politique et religieux régnant sur toutes les populations de son village. Il est intronisé après son initiation dans le *Laakam* qui est un véritable centre de formation à la gestion des affaires publiques. Il est assisté d'un conseil de 9 notables et d'une armée *Madjou*. Quant à la société bamoun, son organisation politique n'est pas très différente de celle des bamilékés. Le chef est appelé Mfon ou Sultan. Il a le pouvoir sur tous les membres de sa communauté. À côté de lui siège la reine-mère dont l'influence s'étend sur l'ensemble du royaume. Il est assisté dans sa tâche par un conseil de notables formé par le Tita mfon (qui prend certaines décisions importantes), le Tita ngu (qui annonce au peuple les décisions prises par le roi) et les Nji qui sont les membres de la noblesse et/ou les officiers de la cour.

³Territoires s'étalant sur une partie du Mali actuel ainsi que de la Mauritanie, où se sont installés les Peuls au XIV^e siècle avant d'y fonder par Sekou Amadou au XIX^e siècle, l'empire théocratique Macina encore appelé Diina.

Concernant les peuples de la forêt, il s'agit principalement des Fang beti. Ces derniers ont une société à autorité patriarcale, c'est-à-dire que ce sont les anciens du clan qui dirigent. Les chefs de famille sont indépendants et leurs autorités se valent. Ces derniers désignent néanmoins un chef, généralement l'héritier du fondateur qui peut être destitué lorsqu'il ne joue plus le rôle pour lequel il a été choisi. Le chef est aidé dans sa tâche par un conseil de notable appelé Essié.

Les peuples de la cote encore appelés sawa sont organisés en cantons. Notamment, la société duala qui est l'une des grandes composantes du grand groupe sawa est une société à base clanique. Les chefs de clan portent le titre de roi ou de prince. Les rois sont entourés par un conseil de sages qui leur permet de diriger le clan et leur règne est contrôlé par les aînés du lignage et les responsables des sociétés secrètes.

Ce travail se propose de s'appesantir sur des cas précis, en occurrence les sociétés peuls, bamileke et bamoun respectivement à travers le *Lamidat de Rey Bouba*, la *Chefferie supérieure Bafou* et le *Sultanat Bamoun* afin de démontrer qu'effectivement les sociétés africaines sont démocratiques (gouvernées par le peuple et pour le peuple) bien avant l'arrivée de la démocratie occidentale.

1.1. La société peule : le lamidat de Rey Bouba

Le Lamidat de Rey-Bouba est construit sous le règne de Bouba Ndjidda (1798 - 1866) durant la période allant de 1805 à 1808. Ce premier souverain connu du lamidat est originaire de la région du Mali. Lui et ses guerriers Peuls s'installent au bord de la rivière du Mayo-Rey. Comme le relève Shimada Yoshihito (2004, p.14), « Rey-Bouba marque très tôt son indépendance à l'égard de Yola, capitale de la province de l'Adamawa, appartenant elle-même à l'empire peul de Sokkoto. Yola conduisit plusieurs coalitions pour soumettre Rey, mais en vain ». Rey-Bouba se présentait, à la fin du XIXe siècle, comme le lamidat le plus puissant de l'Adamawa. Ce lamidat de par son administration constitue une organisation au pouvoir centralisé sous le contrôle du lamido. Cette organisation se décline comme suit:

- Le lamido trône à la tête du Lamidat. Il combine le pouvoir de chef de terre, de guide spirituel et préside les destinées du lamidat. Il détermine la qualité de l'impôt et constitue le dernier recours en matière judiciaire sur son territoire. Sa responsabilité sur l'ensemble du système social est absolue.
- En dessous du lamido, on trouve le conseil des dignitaires (faada). Il s'agit du gouvernement du lamidat, avec un premier ministre (Le

Wadjiri), le ministre des affaires d'intérêts communs, le ministre de l'agriculture (Le bounou) le ministre du commerce (le SarkiSiniki), le ministre de la justice;

- Ensuite, les dignitaires aux fonctions spécifiques tels le chef des écuries (le Samaki), le chef des gardes (le SarkiDogari), le chef des portiers (le Kofa), le représentant des Foulbés auprès du lamido (le Galdima), l'imam et chef de la mosquée (le Saarkifaada).
- D'autres personnalités remplissent certaines autres fonctions spécifiques telles le chef de service de renseignements, le chef de l'escorte du lamido, le responsable des logements, le chef des pêcheurs et des piroguiers

Le lamido peut se faire représenter dans certaines activités par les lawan ou dogaris, et les djaouro. Son représentant est chargé de la gestion des incidents mineurs dans les villages placés sous l'autorité du souverain.

Il s'agit bien d'une société démocratique qui permet à tous les sujets de porter leurs griefs à la connaissance du lamido qui se charge de juger et parfois d'adapter les règlements selon l'évolution de la société et pour le bien-être de tout le royaume. Cette société a la spécificité de l'importance primordiale de la parole donnée sous le sceau de la présence du lamido. En effet, tout acte de vente, cession, location, prêt se fait pour la plus part du temps oralement entre les deux parties en présence du lamido ou de l'un des membres de sa cour, cette seule présence engage les parties à respecter les termes de leur accord sous peine d'être sanctionné par le lamido.

1.2. La société bamiléké : la chefferie supérieure Bafou

Le chef supérieur Bafou gouverne, ses populations lui doivent soumission et respect. Il trône au dessus de tous les portes feuilles (intérieur, armée, justice, affaires étrangères, éducation...) mais dans la gestion des affaires courantes, il délègue ses pouvoirs aux notables les plus distingués du village. Il est le garant de toute la communauté et son quartier Fialah où est établi le palais royal est le siège des institutions. De par son nombre important de femmes et d'enfants, le chef a la famille la plus élargie de tout le groupement et dispose de plusieurs serviteurs à son service. « L'autorité du chef s'impose à tous les Bafou sans exception et sur toute l'étendue du territoire » (Jean-Louis Dongmo et Al. : 1990, p123). Du point de vue judiciaire, la chefferie Bafou est très organisée pour l'administration du droit coutumier. Les notables et sous-chefs sont des juges de premier ressort et le chef ne juge qu'en appel et dernier ressort les différends entre les membres de sa communauté, son jugement n'étant pas susceptible de recours. Cependant, il est rare de voir le chef juger

directement une affaire. Il est à noter que le chef n'est pas un monarque avide ayant droit de vie et de mort sur les personnes de son territoire, c'est la justice qui décide du sort des contrevenants à la loi.

Le chef supérieur Bafou est assisté dans la gestion du royaume des conseils de notables et d'une armée Medzong. Les conseils des notables ont pour principaux rôles d'aider le chef dans l'exercice de son pouvoir. Ils sont au nombre de quatre.

- Les *Mekem Levouoh* (conseil des neuf) : à l'origine, ce sont les tous premiers fondateurs de Bafou avec le chef DJEUMETOTCHOU. Il est présidé par le chef lui-même et c'est eux qui procèdent à l'arrestation et à l'intronisation du nouveau chef. Ils sont consultés avant la prise des grandes décisions. Après autorisation du chef, ils procèdent à la nomination des autres notables et sous-chefs. Certains parmi eux jouent aussi le rôle de chef de quartier.
- Les *Mekem Saabia* (conseil des sept) : ils sont aussi à l'origine des cofondateurs du village. Ils ne sont réunis par le chef que lorsqu'il a besoin de leur avis sur un problème donné et ne sont forcément pas des chefs de quartiers. Ils assistent aussi les *mekem levouoh* dans la nomination des autres notables de rang inférieur et sous-chefs.
- Les *Mo'o Fo'o* (pères du roi): ce conseil est constitué des personnes importantes de la chefferie et sont très souvent des conseillers du chef. Certains d'entre eux ont une grande influence sur le chef. Ils sont environ une dizaine et ont chacun un rôle précis dans la société de la chefferie. Parmi eux, on rencontre aussi des gardes du chef qui en toute circonstance dans les cérémonies, rien ni personne ne doit s'intercaler entre le chef et eux. Ils se réunissent avec le chef et débattent de l'organisation de la chefferie, du village et aussi de l'évolution des mœurs.
- Le *Conseil des Notables et Sous-Chefs* : celui-ci regroupe tous les autres notables et sous-chefs qui sont des responsables administratifs des quartiers. Ils se réunissent sur convocation du chef, débattent des problèmes soumis et tiennent le chef informé de l'état général des quartiers. Ceux-ci sont généralement choisis parmi l'élite du village et autres personnalités qui se sont distingués par leurs actes de bravoure dans le village. Entrant en relation directe avec les populations, ils sont nommés chefs de 3e degré par l'autorité administrative sur proposition du chef. Certains de ces sous-chefs bénéficient d'un égard particulier à cause de

leurs liens de parenté avec la chefferie. C'est notamment le cas de Kemlepia et Kemvoufo.

Le roi Kana 1^{er} est le 12^e roi et l'un des plus illustres conquérants de la dynastie des Fo'o Ndong de Bafou au Cameroun. Fils de Fo'o Ndong Tekongmo, il est connu dans l'histoire comme étant le « Fo'o Ndong kong-Lah », le roi aimé du peuple. C'est sous son règne que Bafou va connaître une remarquable expansion vers le nord jusqu'à occupé par le peuple Mock. Cependant, le roi conquérant ne comptait pas limiter l'expansion de son royaume au nord, il décida d'étendre le royaume Bafou vers le sud occupé par les royaumes Fokamezou, Tsenglah et Baleveng. Pour ce faire, il recourut à la puissance militaire des allemands nouvellement arrivés dans la région.

En effet, les allemands pénètrent l'Ouest du Cameroun par le Sud-Ouest, en passant par Mamfe et Fontem pour déboucher à Dschang (chef lieu de la localité) en 1895. Le roi Kana 1^{er} profite de la bonne relation qu'il entretient depuis plusieurs décennies avec le roi de Fontem, celui-ci va le prévenir de l'arrivée des puissants étrangers qui soumettent par la force ceux qui résistent. Le roi Bafou va donc dérouler le tapis rouge aux allemands et obtenir de ceux-ci d'être désormais la courroie de transmission entre l'administration allemande et les autres rois locaux, ce qui constituait un affront pour ces derniers⁴. Position que Kana 1^{er} utilisera pour soumettre le sud et l'incorporer à son royaume. Avec tous ces territoires acquis, Kana 1^{er} a agrandi son royaume et assuré la prospérité économique. Il était aimé de tout son peuple car il exerçait une gestion participative du royaume et associait les nobles des royaumes incorporés aux grandes prises de décision pour la bonne marche du royaume. Il assurait particulièrement la sécurité de son peuple ainsi que la paix dans son royaume.

Kana 1^{er} décède le 28 octobre 1929, et est remplacé au trône par son fils Ngouadjeu Jean. Il a laissé à sa mort un royaume Bafou vaste et politiquement bien organisé. La chefferie Bafou à travers son organisation bien hiérarchisée sur le plan politique, judiciaire et administratif, se présente effectivement comme une société démocratique dans laquelle le souverain agit au nom du peuple et pour le peuple qu'il représente par ailleurs.

⁴ En effet, l'obligation de transiter par le roi Bafou, roi au même titre qu'eux, afin de recevoir les instructions de l'administration était considéré comme une sorte de soumission de leur part, chose inacceptable, d'où leur refus et leur exécution sur la place publique par les allemands au profit du roi Kana 1^{er}.

1.3. *La société bamoun : le sultanat bamoun*

La société bamoun, dont le territoire se situe à l'ouest du Cameroun et dont la capitale est Foumban, est chapeauté par un chef appelé Mfon ou Sultan. Il a le pouvoir sur toute sa communauté.

Le sultan dirige l'administration de la justice et veille à l'exécution des sanctions rendues par les assesseurs coutumiers. Il est le chef du service judiciaire devant les tribunaux coutumiers. Il dirige en outre les forces armées avec l'aide des dignitaires. Le pouvoir est exercé par le roi, mais de manière très collégiale. En particulier, le Roi doit s'expliquer en public sur sa gestion annuelle lors d'une fête spéciale où il a l'obligation de se tenir debout pendant la durée de son exposé, lequel peut durer plusieurs heures. Il s'agit en fait d'une démocratie où l'exercice du pouvoir est participatif. Chaque secteur important de la vie quotidienne est pris en charge par un responsable nommé par le Roi.

La société bamoun comporte trois « castes » :

- A la base, les « esclaves », constituant à l'origine le peuple des vaincus, condamnés à travailler sans contre partie. Ce sont de nos jours des hommes libres, mais qui ont beaucoup de mal à se défaire psychologiquement de leur statut initial.
- Le peuple, constitué de toutes les classes de métiers populaires.
- La noblesse : héréditaire ou non, palatine (y compris les serviteurs du palais)

Le souverain est la pierre angulaire de tout le système. Son règne dure en moyenne de 40 à 60 ans (de 1394 à nos jours, seulement 20 Rois). Le Roi est le garant de la bonne marche de la vie de la communauté.

Celui-ci selon la période de son règne s'occupe de régler :

- Les nombreux problèmes avec les colons.
- Les rapports de son peuple avec le pouvoir central
- Les arts et la culture
- La vie au quotidien, en particulier le droit coutumier

L'un des plus illustres rois Bamoun est le sultan Ibrahim Njoya, ce monarque était un véritable architecte, ingénieur et grand bâtisseur. Njoya s'est imposé et s'est inscrit dans la postérité par sa sagesse et son intelligence, sa vision ambitieuse, son sens aigu de la responsabilité et son courage. Il a dirigé pendant un demi-siècle (1889-1933) son peuple

Né vers 1875, le roi Njoya était le fils du roi Nsangou et de la reine Njapndouké. A la mort de son père en 1889, « Njoya successeur désigné, n'était pas encore en âge de diriger le royaume. Pendant sa minorité, sa mère Njapdnunke assure

la régence avec l'aide du grand serviteur Gbetnkom Ndombu » (Charly Ngon : 2021, en ligne). En 1892 âgé de 16 ans, Njoya prend le trône et écarte Gbetnkom qui lève une armée et mène une guerre civile qui ravage le pays de 1892 à 1895. Njoya en sort victorieux grâce à l'intervention d'un chef peul, le lamino Oumarou de Banyo. Le sultan Njoya reste pour son peuple le sultan par excellence, dont le nom évoque l'apogée du peuple bamoun. Sous son règne, les Bamouns entrent en contact avec la colonisation européenne (1885-1916). Njoya a réussi à conduire son peuple et l'adapter au fil du temps sans rupture brusque avec le passé.

L'œuvre du Sultan Njoya est énorme, tant dans les domaines politiques, économiques ou religieux, que dans les différents domaines des arts, des lettres et des techniques. Comme le rappelle Alexandra Loumpet-Galitzine (2006, p.19) La civilisation Bamoun lui doit une multitude de réalisations majeures :

- L'invention d'une écriture et d'une langue bamoun, le shu-mom,
- La réalisation de remarquables dessins,
- L'encouragement des métiers d'art qu'il pratiquait lui même comme sculpteur,
- La cartographie, notamment une carte du pays bamoun à l'aspect d'un grand rectangle, qui situe le pays bamoun entre le massif Mbam et le Mvi au Nord, la rivière Mbam à l'Est, le Noun au Sud et à l'Ouest,
- l'architecture lui fut d'un intérêt essentiel puisqu'il n'hésita pas à transformer radicalement son palais en s'inspirant du savoir-faire allemand.
- De multiples réformes : la plus profonde fut une réforme juridique qui bouleversa toutes les structures sociales du pays.
- Création d'un code civil, création d'un centre artisanal.

L'invention de l'écriture Bamoun par le sultan lui a permis de mettre en place une véritable administration (état-civil, fiscalité, justice, archives). Le sultan Njoya rédigea plusieurs ouvrages en langue Shü Mon, parmi lesquels un livre de médecine traditionnelle ou encore le plus célèbre de ses livres intitulé « *Histoire et coutumes des bamoun* »⁵ et retraçant l'histoire de son peuple. Le roi Njoya tenait son pouvoir et sa légitimité de son peuple, son autorité résulte de la soumission de la population bamoun. A leur arrivée, les colons français voulurent démanteler les structures politiques du royaume. Ils introduisirent le christianisme et dans le but de remettre en cause l'ordre établi, ils privèrent Njoya de ses pouvoirs.

⁵ Le livre *Histoire et coutumes des bamoun*, est un livre écrit sous la direction du sultan Njoya Ibrahim et traduit par le pasteur Henri Martin pour Institut français d'Afrique noire en 1952.

Le roi Njoya mourut pendant son exil deux années après sa déportation, le 30 mai 1933 à trois heures du matin au quartier Nsimeyong. Il s'éteint à 66 ans dans des circonstances non encore élucidées, épuisé par un exil pénible pour l'homme d'action qu'il était.

Il ressort de ce qui précède que les trois organisations gouvernementales traditionnelles africaines sommairement exposées ci-haut, parfois millénaires, ont permis aux sociétés africaines de fonctionner et s'épanouir. Le fait que les modes d'accession au pouvoir prévalant dans ce type de gouvernance ne sont pas en adéquation avec les considérations occidentales ne devrait rien enlever au fait que les sociétés traditionnelles africaines étaient des sociétés démocratique. La critique consistant à se focaliser sur la longévité au pouvoir des dirigeants des sociétés africaines pour qualifier la gouvernance traditionnelle africaine de non démocratique est légère. La complétude et la complexité de la gouvernance traditionnelle africaine a prévu des mécanismes visant à palier les situations dans lesquelles le monarque se laisserait aller à des abus du fait de son « inamovibilité ».

En effet, le souverain devenu arrogant, méprisant envers son peuple, et pour qui le bien-être du peuple n'importe plus et ne constitue plus la préoccupation principale peut se voir débarqué par l'instance compétente. Au sein du peuple des grassfields au Cameroun par exemple il s'agissait notamment du conseil des notables qui s'accordait afin d'éliminer le roi dans forêt sacrée et introniser son successeur (le roi est mort, vive le roi).

2. La démocratie comme système inclusif de gestion de la communauté : quelles origines véritables ?

Dans l'ordre des thèses faisant de l'Afrique le berceau de la démocratie, l'arbre à palabre est un modèle. Au sens de Diangitukwa, dans la classification des origines de la démocratie que l'on attribue très souvent à la Rome antique, on oublie de citer la plus vieille démocratie et/ou gouvernance africaine, qui se manifeste dans la palabre. Selon Fweley Diangitukwa (2014, p.3-4) dans son article « La lointaine origine de la gouvernance en Afrique : l'arbre à palabres », la palabre, inventée par les Africains, est « la forme la plus ancienne de gouvernance et de démocratie. Dans les traditions africaines, la palabre se trouve à tous les niveaux de la société. La société africaine a élaboré en son sein des systèmes de gouvernance et de gestion des personnes et des biens afin d'éviter l'anarchie dans la communauté ou dans la Cité ». La mise sur pied d'une institution de la palabre répond à la recherche d'un consensus pacifique résultant d'un dialogue continu entre les différentes parties prenantes à la gestion des

affaires publiques. Nelson Mandela dans son livre retraçant sa vie et son parcours politique envisage la palabre dans ce même sens. L'ancien président Sud-africain et Nobel de la paix décrit ces réunions tribales auxquelles il a eu à prendre part dans la tribu *thembu* lorsqu'il était tout jeune. Selon lui, « tous ceux qui voulaient parler le faisaient. C'était la démocratie sous sa forme la plus pure. Il pouvait y avoir des différences hiérarchiques entre ceux qui parlaient, mais chacun était écouté, chef et sujet, guerrier et sorcier (...). Les gens parlaient sans être interrompus (...) jusqu'à ce qu'on soit arrivé à une sorte de consensus » (Nelson Mandela : 1995, p21). Il est question ici d'obtenir absolument un accord flexible à l'unanimité et non pas asseoir le dictat de l'écrasante majorité sur la minorité.

La palabre est donc un lieu de rassemblement à l'ombre duquel les citoyens s'expriment librement sur la vie de la communauté, sur les problèmes du village, sur la politique à mener et sur le chemin à emprunter pour l'avenir. Il s'agit d'un mode ancestral de résolution et de règlement de conflits.

Anne-Cécile Robert (2006, p.135) quant à elle, appréhende la palabre comme constituant « le vecteur essentiel du dialogue social. Elle constitue un moyen d'adoption des décisions importantes et un mode de résolution des conflits ». Ainsi, la palabre en tant que manière de gérer les sociétés africaines, se révèle comme outil stratégique non seulement dans la résolution des conflits au sein de la communauté, mais aussi dans la définition des règles de fonctionnement et du cap à suivre par le groupe. Les modes traditionnels de gouvernance africaine permettaient effectivement à tout le monde, simple sujet comme noble, de participer à la gestion de la communauté.

2.1. Démocratie une codification et une institutionnalisation traditionnelle africaine

Sous un aspect juridique, la démocratie peut être présentée comme le droit pour la majorité de gouverner dans le respect des droits de la minorité. C'est partant de ce point de vue que Rousseau soulignait dans *Du contrat social* que les hommes ne pouvaient mieux s'épanouir que s'ils abandonnaient une partie de leur liberté individuelle pour gagner une liberté conventionnelle où chacun en obéissant à la loi ne ferait qu'obéir à lui-même. Il en découle une idée d'organisation politique se déclinant par un texte constitutionnel instituant le peuple, les mécanismes de gouvernance et les institutions. Il s'agit de la constitution, la norme fondamentale dans un Etat selon Hans Kelsen (1881-1973)⁶. Elle constitue le socle de l'organisation et du

⁶ Juriste austro-américain, théoricien du droit et auteur de *Théorie pure du droit*

fonctionnement d'un Etat. Une fois de plus, l'Afrique fait office de pionnier en la matière comme nous le démontre l'historien et spécialiste d'études germaniques Pr Kum'a Ndumbe III.

L'historien camerounais dans un entretien paru dans *Agora Africaine*⁷, fustige l'extraversion des africains en ces termes « Vous qui avez par exemple étudié la science politique, est-ce que vous savez comment nos sociétés étaient gérées depuis des millénaires. Vous n'avez pas appris cela à l'école. L'on vous parlera de la constitution de la 5ème république. Vous allez même vous bagarrer dessus. Or vous ne savez même pas les systèmes politiques qui ont géré l'humanité pendant 190 000 ans. L'Africain n'avait même pas de concurrent car, il y'avait pas une autre couleur de la peau sur la terre. Vous voulez apprendre les systèmes politiques des autres pour l'appliquer chez vous. » (Kum'a Ndumbe III : 2017, en ligne)

Il révèle notamment qu'en terme de constitution, l'Afrique est longuement en avance sur l'occident. En effet, tandis que La République sérénissime de [Saint-Marin](#) avec sa Constitution datant de [1600](#), est l'une des plus anciennes républiques du monde occidental, les Africains avaient déjà une constitution en 1236 qui a été reconstituée par les savants de l'oralité.

Il s'agit de la *Charte De Kouroukan Fuga* constitution du Mali rédigée en 1236, soit plus d'un demi millénaire avant la première constitution française datant de 1789. Les représentants du mandé primitif et leurs alliés, réunis en 1236 après l'historique bataille de Kirina⁸, ont adopté une charte pour régir la vie du grand ensemble mandingue. Il s'agit d'un texte traitant de :

- L'organisation sociale (I) ; divisant la communauté en 16 « porteurs de carquois », 5 classes de « marabouts », 4 classes de « nyamakalas ». Chacun des groupes ayant un rôle particulier.
- Les biens (II) ; établissant cinq façons d'acquérir la propriété: l'achat, la donation, l'échange, le travail et la succession.
- La préservation de la nature (III) ; désignant le chef des chasseurs chargé de la protection de la brousse.
- Les dispositions finales (IV) ; instituant le respect de la parenté, du mariage, du voisinage et de l'ennemi. Désignant également le grand Chef des cérémonies et médiateur principal.

⁷ Magazine web multimédia africain, à caractère culturel et historique

⁸ Bataille qui opposa en 1235 l'armée du Sosso Soumaoro Kante, régnant d'une main de fer dans la région après la chute de l'Empire du Ghana, à l'armée de Soundjata Keïta ayant réussi à forger plusieurs alliances. La bataille débouche sur la victoire de Keïta et la fondation de l'empire du Mali.

Conclusion

Vers un retour aux sources : contextualisation d'une démocratie traditionnelle africaine

Au regard de tout ce qui précède, il en ressort que le concept de démocratie est promu à travers le monde mais peut revêtir divers critères selon le lieu où l'on se trouve. Il importe alors de repenser la démocratie en Afrique en commençant par s'affranchir du mythe selon lequel, en raison de leur organisation traditionnelle, les sociétés africaines ne sont pas démocratiques (chose possible au sens strictement occidental du terme). Dès lors, il serait judicieux de penser une démocratie africaine contextualisée, en vue de donner un nouveau signifié au mot démocratie. Une démocratie qui met plus en avant le gouvernement du peuple « pour le peuple » que nécessairement « par le peuple ». C'est-à-dire privilégier le bien-être du peuple sur la durée au lieu de se plaindre de la durée de règne d'un dirigeant.

In fine, on est en droit de s'interroger sur la priorité dans la mise en place d'un système de gouvernance politique, serait ce le « bien-être » des gouvernés ou alors la « volonté de gouverner » ?

Sources et références bibliographiques

- Diangitukwa Fweley, 2014, « La lointaine origine de la gouvernance en Afrique : l'arbre à palabres », in *Revue gouvernance*, Vol 11, N°1.
- Dongmo Jean-Louis et Al., 1990, *Bafou, une grande chefferie de l'Ouest-Cameroun.*, CEPER, Yaoundé.
- Loumpet-Galitzine Alexandra, 2006, *Njoya et le royaume bamoun : les archives de la société des missions évangéliques de paris, 1917-1937*, les éditions Karthala, Paris.
- Mandela Nelson, 1995, *Un long chemin vers la liberté*, Fayard, Paris.
- Ndumbe III Kum'a, 2017, « En 1236, les Africains avaient déjà une constitution », entretien paru dans *Agora africaine*, consulté en ligne le 1^{er} juin 2020 sur le site <https://www.agoraafrique.info>
- Ngon Charly, 2021, « Voici l'histoire de la reine Njapdounke, la Génitrice du roi Njoya », in *Aulech webzine*, consulté en ligne le 14 septembre 2021 sur le site <http://www.aulech.com>
- Njoya Ibrahim (dir), 1952, *Histoire et coutumes des bamoun*, Trad pasteur Henri Martin, Institut français d'Afrique noire IFAN, Yaoundé.
- Robert Anne-Cécile, 2006, *l'Afrique au secours de l'occident*, Atelier, Paris.
- Yoshihito Shimada, 2004, *Royaumes Peuls, Islamiques et super-ethniques dans le nord du Cameroun : autour de Rey-Bouba*, African Kingdoms collection, Nagoya.